



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 772

Date :

Mis en ligne le :

02 NOV. 2023

02 NOV. 2023

**Objet :** Stationnement pour déménagement

**Lieu :** 65 boulevard Henri Loubet

**Date :** 4 décembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

**Vu** la demande, en date du 26 octobre 2023, de la société DAZIN Déménagements, sise ZA l'Agavon, 17 rue Lamartine à 13170 Les Pennes Mirabeau, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de 3,5 t sur le trottoir situé au 65 boulevard Henri Loubet, pour le déménagement de Monsieur SCHULTZ, à la date indiquée en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des riverains sur le territoire communal ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société DAZIN Déménagements est autorisée à stationner sur le trottoir un véhicule de 3,5 t, dans le cadre du déménagement de Mr SCHULTZ, le 4 décembre 2023, le temps strictement nécessaire (plan en annexe).

Le permissionnaire veillera à laisser un passage au minimum d'1,40 mètres sur le trottoir pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

#### Article 2

Sur l'emplacement mentionné à l'article 1, le stationnement reste interdit à tous les véhicules en dehors du véhicule de la société DAZIN déménagement, le 4 décembre 2023.

Il pourra être demandé à tout moment le déplacement dudit véhicule par les services de secours.

#### Article 3

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 5**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie Propreté



**PLAN**

